

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3512

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 36, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes d'un même territoire sont autorisées à créer un syndicat intercommunal pour la gestion d'une compétence intercommunal qu'il souhaite exercer en commun. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'exercice de compétences entre les différentes de communes d'un territoire sont historiques, la suppression des conseils de territoire va de fait supprimer l'espace pour que les élus des territoires puissent échanger sur des enjeux particuliers à leur territoire. Il s'agit avec cet amendement de permettre aux communes qui le souhaitent d'exercer une ou plusieurs compétences communales lorsque ces dernières en expriment le besoin à la faveur des habitantes et des habitants de leur territoire.